

La paix maintenant ? Une analyse du processus de paix colombien

Delphine Lecombe

Le 17 août 2012, le Président colombien Juan Manuel Santos annonce à la télévision qu'il mène depuis le mois de février des discussions avec les Forces Armées Révolutionnaires de Colombie¹ (FARC). Un accord préliminaire sur les modalités d'un processus de paix donne lieu à l'ouverture, le 18 octobre 2012, de négociations de paix entre le gouvernement colombien et la guérilla. L'agenda adopté fixe 5 thèmes de discussion : la politique agraire, la participation politique, le sort juridique des guérilléros, le trafic de drogue et la réparation aux victimes. Le gouvernement annonce que les négociations auront lieu à l'étranger (Oslo puis La Havane), qu'aucune partie du territoire colombien ne sera démilitarisé par les autorités au profit de la guérilla, et que les négociations ne s'accompagneront d'aucun cessez-le-feu. Au bout d'un an, date à laquelle le président Santos pensait que les négociations seraient closes, celles-ci n'ont donné lieu qu'à un accord partiel sur les terres, et les parties achoppent en octobre 2013 sur la question de la participation politique des guérilléros et plus largement des droits de l'opposition. Les parties s'opposent également, notamment par la voie médiatique, sur la proposition du gouvernement d'organiser un référendum sur l'issue des négociations, alors que la guérilla des FARC défend la rédaction d'une nouvelle constitution selon l'expérience de 1991. L'opinion, enthousiaste au moment de l'ouverture du dialogue de paix, se lasse à présent des négociations. La cote de popularité du président Santos a largement chuté en septembre 2013 suite à la grève du secteur agricole transformée en grève générale. Sur fond de campagne électorale à l'approche des élections législatives (9 mars) et présidentielles (25 mai) de 2014, et du grand retour politique de l'ancien président Alvaro Uribe, principal opposant aux négociations de paix et à l'actuel président de la République, l'issue des négociations est plus que jamais incertaine. Pour mieux comprendre la trajectoire qu'a prise l'actuel processus de paix, nous proposons de l'analyser à la fois au regard des expériences passées, mais aussi d'étudier les enjeux proprement contemporains. Nous montrerons dans une première partie que les modalités du dialogue entamé fin 2012 trouvent leur origine dans les processus de paix passés. Nous étudierons dans une seconde partie les facteurs contemporains qui expliquent les vicissitudes de l'actuel processus de paix.

¹ La guérilla marxiste-léniniste des FARC a été créée en 1964 et regrouperait aujourd'hui quelques milliers de combattant(e)s.

A - Le passé en miroir : les négociations de paix dans une perspective historique

Depuis le début des années 1980, l'Etat colombien a connu quatre vagues de négociation avec les guérillas² dont une seule a –pour l'instant- abouti à la démobilisation effective des combattants et à la convocation d'une assemblée constituante. Néanmoins, l'histoire des processus de paix ne commence pas avec ces expériences contemporaines. Elle remonte au XIXe siècle et s'ancre dans une tradition politique où les figures juridiques de l'amnistie et des « délits politiques » sont centrales.

1) La tradition juridique de l'amnistie des crimes politiques

La possibilité de négociations entre l'Etat colombien et des groupes armés tiers est aussi vieille que la Colombie. La tradition juridique et politique de négociation avec des « groupes armés illégaux » remonte à la période de construction étatique du XIXe siècle et aux guerres civiles qui l'accompagnent. Les armées conservatrices et libérales au pouvoir politico-militaire relativement équivalent s'opposent alors pour le contrôle du territoire d'un Etat embryonnaire. Le pouvoir étatique en place étant régulièrement contesté par des potentats régionaux (*caudillos*) aux prétentions nationales³, les affrontements entre libéraux et conservateurs s'apparentent à des conflits interétatiques. C'est pourquoi la Constitution de 1863, impulsée par le général Mosquera, rebelle transformé en président par victoire militaire, désigne le droit des gens (le droit international) à même de résoudre les guerres civiles⁴ par le moyen de négociations entre parties belligérantes pouvant déboucher sur un traité. La Guerre des mille jours, la dernière et la plus sanglante des neuf guerres civiles qui secouent la Colombie au XIXe siècle, se termine en 1902 par un accord de paix qui applique le droit international humanitaire. Ainsi, les insurgés libéraux sont graciés et amnistiés contre la remise de leurs armes. Ils se voient reconnaître le statut de « belligérants », et les prisonniers de guerres et prisonniers politiques sont libérés. Des élections législatives alors convoquées permettent aux libéraux de regagner une place importante dans le paysage politique institutionnel colombien⁵. La pratique des accords de paix et l'octroi de bénéfices juridiques

² Nous décrivons ici trois vagues de négociation. Soulignons cependant qu'en septembre 2012, le gouvernement colombien a entamé des négociations de paix avec la guérilla des FARC, dont l'issue n'est pas connue au moment d'écrire ces lignes.

³ Ivan OROZCO ABAD. *Combatientes, rebeldes y terroristas : guerra y derecho en Colombia*. Bogota : Universidad de los Andes, Temis, 2006, 2da edición. p. 103-110.

⁴ « Le droit des gens fait partie de la législation nationale. Ses dispositions régiront spécialement les cas de guerre civile. En conséquence, il est possible d'y mettre fin par des traités entre les belligérants, qui devront respecter les pratiques humanitaires des nations civilisées ». Constitution colombienne de 1863, chapitre XI, article 91, traduction propre de l'espagnol.

⁵ Andrés RESTREPO RESTREPO. De guerras y paces en la historia de Colombia. De Benkos Bioho a Rafael Uribe Uribe : una larga tradición de acuerdos de paz In Medofilo MEDINA, Efrain SANCHEZ.

sur la base du « délit politique » puisent donc leurs origines dans le contexte politique du XIXe siècle. C'est ce qui explique que dans le droit colombien, la rébellion, la sédition et l'émeute exercées contre l'Etat sont à la fois des droits et des délits politiques.

Le délit politique correspond aux faits délictueux qui impliquent une attaque contre l'organisation politique fondamentale de l'Etat, comme le cas des délits contre le régime constitutionnel (rébellion, émeute, sédition). Ses auteurs, que la jurisprudence et la doctrine reconnaissent comme « délinquants par conviction », peuvent bénéficier de l'amnistie et de la grâce. L'extradition des personnes accusées de délits politiques est interdite⁶.

C'est en vertu de la figure du délit politique que des bénéfices juridiques, et notamment l'amnistie⁷ ou l'*indulto* (remise de peine)⁸ sont accordés aux « rebelles », « émeutiers » ou « séditieux » au XIXe comme au XXe siècle⁹.

En 1980, le code pénal colombien définit les différents délits politiques et atteste que

les rebelles ou séditieux ne feront pas l'objet de peine pour les faits punissables commis au combat si ceux-ci ne constituent pas des faits féroces [*de ferocidad*], de barbarie ou de terrorisme¹⁰.

Le code pénal de 1980 consacre donc la figure juridique du « rebelle » comme acteur collectif porteur d'un projet politique, et le combat armé comme une relation entre des ennemis relatifs (et non irréductibles comme l'induit la figure du « terroriste »). C'est cette conception qui permet dans la juridiction colombienne la négociation et le traitement privilégié des

Tiempos de paz : acuerdos en Colombia 1902-1994. Bogota : Alcaldia Mayor de Bogota, 2003, p. 28-31.

⁶ Site de la *Fundación Ideas para la Paz*. Extrait du *boletín n° 4, Historia de los procesos de diálogo y de negociación en Colombia*. Disponible sur http://www.ideaspaz.org/secciones/publicaciones/download_boletines/boletindepaz04.htm#notas, consultée le 2 juillet 2012.

⁷ « L'amnistie (du grec *amnesia*) est une mesure d'oubli voulue par le législateur, qui a pour effet, en ôtant à certains faits commis dans le passé leur caractère délictueux, soit d'empêcher ou d'arrêter les poursuites, soit d'effacer les condamnations prononcées. Elle fait donc obstacle à l'application de la loi pénale ». Définition disponible sur le site www.lexisnexis.com, consulté le 2 juillet 2012.

⁸ La notion d'*indulto* est communément traduite par le terme de « grâce » en français. Cependant, le fait juridique de l'*indulto* n'est pas associé en Colombie à l'acte présidentiel discrétionnaire qui caractérise la grâce en droit français. La traduction d'*indulto* que nous proposons dans le reste du manuscrit est alors « remise de peine ».

⁹ En 1953, le général Rojas Pinilla octroie aux guérillas libérales une amnistie. En 1958, le président Alberto Lleras Camargo met en place une juridiction d'amnistie et de grâce pour les combattants de certaines régions particulièrement touchées par le conflit. Ceux-ci doivent alors demander l'amnistie ou la grâce aux institutions concernées.

¹⁰ Code pénal colombien, Titre II, Chapitre unique, Article 127 intitulé *Exclusión de pena*. Traduction propre de l'espagnol.

guérilleros considérés comme rebelles, séditeux ou émeutiers et non délinquants ou criminels de droit commun¹¹.

2) Trente ans de négociations : échecs et succès des processus de paix des années 1980 et 1990

Outre les négociations en cours, trois processus de paix avec la guérilla ont marqué l'histoire récente de la Colombie : l'échec du processus de paix mené par Belisario Betancur entre 1982-1985, le succès de la démobilisation du M19 et d'autres guérilla dans le cadre d'un processus constituant entre 1989 et 1991 et enfin l'échec du processus de paix du *Caguán* avec les FARC entre 1998 et 2002. Ces trois expériences sont autant de marqueurs qui ont conditionné les modalités des négociations commencées fin 2012.

a) Le processus de paix de Belisario Betancur (1982-1985) : la tentative échouée.

C'est en vertu du code pénal que la loi 35 de 1982 amnistie les auteurs, complices et receleurs de faits relatifs aux délits politiques de rébellion, sédition et émeute¹². Cette amnistie sans condition marque l'ouverture des négociations entre le nouveau gouvernement conservateur de Belisario Betancur et les guérillas des FARC, du M19 et de l'EPL. Depuis les années 1950, le contexte politique colombien est marqué par l'exclusion des masses de la représentation partisane¹³ et le conflit est exclusivement géré par l'institution militaire. Alors que le précédent président Turbay (1978-1982) s'était aligné sur la politique de lutte contre le communisme de Ronald Reagan, la loi 35 constitue au début de la présidence de Betancur un geste d'ouverture du régime politique.

Les négociations entamées par le gouvernement avec les guérillas se concentrent rapidement sur les FARC-EP. En 1984, et malgré l'absence de soutien des partis politiques et de l'armée au processus de paix, les négociations entre le gouvernement Betancur et la guérilla marxiste débouchent sur un cessez-le-feu réciproque scellé par les accords de *La Uribe*, du nom de la municipalité du Meta où ils sont signés. Tandis que la guérilla s'engage à cesser les enlèvements et les extorsions, le gouvernement Betancur reconnaît –pour la première fois– l'existence de causes structurelles de la violence et donne ainsi crédit aux demandes de réforme politique de la guérilla. Par la suite, le M19 qui avait dans un premier

¹¹ Ivan Orozco détaille la construction juridico-politique des figures du belligérant, du rebelle puis leur glissement vers la figure du terroriste à partir des années 1980. Voir Ivan OROZCO ABAD. *Combatientes, rebeldes y terroristas. op. cit.*

¹² Mis à part les actes commis hors combat et les « délits atroces ». Voir Carlos MEDINA GALLEGU. *Conflicto armado y procesos de paz en Colombia: Memoria casos FARC-EP y ELN*. Bogotá : Universidad Nacional de Colombia, 2009. p. 57.

¹³ Voir Francisco GUTIERREZ SANIN. *¿Lo que el viento se llevó? : Los partidos políticos y la democracia en Colombia (1958 2002)*. Bogotá : Norma. 2007. 518 p.

temps refusé l'amnistie, signe la trêve, suivi par l'EPL et un secteur de l'ELN¹⁴. Un an après la signature des accords de *La Uribe*, les FARC et le Parti communiste colombien créent l'Union patriotique, parti chargé de mettre en œuvre par la voie des urnes le programme politique de la guérilla. Cependant, la violence des narcotrafiquants et des groupes paramilitaires ne cesse de croître. Parfois avec la complicité des militaires, ceux-ci multiplient les assassinats ciblés contre les leaders de la gauche partisane, associative ou syndicale. Les membres de l'UP et les populations civiles sympathisantes ou simplement soupçonnées de l'être sont particulièrement visés par la *guerra sucia* (la « guerre sale »). Entre 1985 et 1991, plus de 550 dirigeants de l'organisation partisane sont tués, dont 2 candidats aux élections présidentielles, 4 parlementaires et une cinquantaine d'élus locaux¹⁵. La signature de la trêve et la création de l'Union Patriotique ne mènent pas les FARC à renoncer à leur projet d'« armée populaire »¹⁶. Le contexte politique d'intensification de la violence, croisé à l'opposition libérale au processus de paix et à la pression de l'institution militaire sur le pouvoir politique, isole le président Betancur. Le processus de paix est également de plus en plus décrié par l'opinion publique¹⁷. Le dialogue national ne donne lieu à aucune proposition de lois. L'assassinat d'un dirigeant de l'EPL consomme en juillet 1985 la rupture de la trêve signée par l'EPL et le M19. La prise du palais de Justice le 6 novembre 1985 par le M19 en plein cœur de Bogota achève un processus de paix chancelant.

La mort à 200 mètres du palais présidentiel de près de 110 personnes, dont la majorité des membres de la Cour suprême de justice, du commando guérillero et des employés de l'institution a suscité un grand choc au sein de la société, et en particulier chez les groupes intéressés par le « dialogue national » proposé par la guérilla au gouvernement conservateur de Belisario Betancur¹⁸.

Les opposants au processus de paix, et en particulier l'institution militaire sortent renforcés de la prise du palais de Justice. La guérilla du M19, qui voulait obliger le pouvoir politique à clarifier ses relations avec le pouvoir militaire, paye un lourd tribut humain¹⁹ ainsi que symbolique. L'action suscite l'incompréhension et le rejet des secteurs qui soutenaient auparavant la lutte de la guérilla et son appel à la négociation. Le processus de paix échoue

¹⁴ Socorro RAMIREZ. El proceso de paz de Belisario Betancur In Medófilo MEDINA, Efraín SANCHEZ. *Tiempos de paz : acuerdos en Colombia 1902-1994*. Bogotá : Alcaldía Mayor de Bogotá, 2003. p. 279-280.

¹⁵ Voir Carlos MEDINA GALLEGU. *Conflicto armado y procesos de paz en Colombia: Memoria casos FARC-EP y ELN*. op. cit., p. 72.

¹⁶ Socorro RAMIREZ. El proceso de paz de Belisario Betancur. op. cit., p. 280.

¹⁷ Ibid. p. 281.

¹⁸ Mauricio ROMERO. Movilizaciones por la paz, cooperación y sociedad civil en Colombia In Mauricio ARCHILA, Mauricio PARDO (ed.), *Movimientos sociales Estado y democracia en Colombia*. Bogotá : Universidad Nacional de Colombia, 2001. p. 412. Traduction propre de l'espagnol.

¹⁹ 34 des 35 guérilleros (25 hommes et 10 femmes âgés pour la plupart de 20 à 25 ans) ayant pénétré dans le Palais de justice sont morts.

officiellement et définitivement lorsque le 16 juin 1987, un affrontement entre les fronts 14 et 15 des FARC et le bataillon *Cazadores* de l'armée nationale dans la région du Caqueta rompt le cessez-le-feu.

b) La démobilisation du M19 et l'élection d'une assemblée constituante (1989-1991) : le succès d'un processus politique

Une deuxième vague de négociations s'ouvre en janvier 1989 lorsque Carlos Pizarro Leongómez, le dirigeant de la guérilla du M19, déclare l'ouverture d'un processus de négociations avec le gouvernement de Virgilio Barco (1986-1990). Le 9 mars 1990, les membres de la guérilla rendent les armes. Les négociations entre le gouvernement et cette guérilla affaiblie politiquement et militairement ont pour objet de ne pas faire de ce processus une simple démobilisation, mais un processus politique. Les dispositifs de « dialogue national » et de concertation des réformes politiques à mettre en place durant le processus de paix de Betancur sont repris sous le gouvernement Barco sous forme de tables de travail (*mesas de trabajo*) dans différentes villes du pays. Le gouvernement accepte que certains militants du M19 qui ne font pas l'objet de poursuites pénales intègrent la vie politique. Les guérilleros du M19, et plus tard du Quintin Lame et une partie de l'EPL intègrent le parti de l'*Alianza Democrática M19* (ADM19)²⁰, également composé de militants pour la démocratie et de secteurs de la gauche colombienne²¹. Alors que le chef guérillero démobilisé Carlos Pizarro Leongómez commence à faire campagne en avril 1990 pour les élections présidentielles sous les couleurs de l'ADM19, il se fait assassiner, un mois avant le scrutin, sur ordre du chef paramilitaire Carlos Castaño. La violence paramilitaire, qui s'articule à celle des cartels de la drogue et agit parfois avec la complicité d'agents étatiques, vise à annihiler l'existence de la gauche colombienne. A la même période, le cartel de Medellin multiplie les attentats, et commence à pénétrer les institutions étatiques sur fond de corruption. Plus généralement, l'appropriation de terres qui accompagne le développement de l'économie de la drogue dans les années 1990 commence à provoquer une véritable contre-réforme agraire et déstabilise les équilibres sociaux locaux²². L'assassinat de Carlos Pizarro ne fait pas renoncer le M19 au processus de paix. Antonio Navarro, qui se présente comme candidat à l'élection présidentielle en remplacement du dirigeant défunt, obtient 600 000 voix, faisant de l'ADM19 la troisième force politique du pays. Parallèlement, le mouvement étudiant dit de la *Séptima papeleta* (septième bulletin de vote) organise, le jour des élections générales²³, un référendum

²⁰ L'ADM19 est devenue par la suite *Polo Democrático Alternativo* (Pôle démocratique alternatif) puis *Polo Democrático* (Pôle démocratique), son nom actuel.

²¹ Sur la constitution de l'ADM19, voir Jaime ZULUAGA NIETO. De guerrillas a movimientos políticos. Análisis de la experiencia colombiana : el caso del M-19. In PEÑARANDA, Ricardo, GUERRERO, Javier. *De las armas a la política*. Bogotá : IEPRI, TM Editores, 1999, p. 32-39.

²² Daniel PECAUT. *Crónica de cuatro décadas de política colombiana*. Bogotá : Norma, 2006, p. 415-416.

²³ Le 11 mars 1990, les colombiens sont invités à voter pour élire 6 représentants : le président de la République, leur député, leur sénateur, leur représentant départemental, leur représentant aux *juntas*

-illégal d'après la constitution de 1886- par lequel les votants expriment leur volonté de convoquer une assemblée constituante. Etant donné la participation et l'approbation massive de la convocation d'une assemblée constituante, le gouvernement puis la Cour suprême légalisent le vote et convoquent une nouvelle élection en décembre 1990. Le M19 obtient alors 19 des 70 sièges à pourvoir dans l'assemblée constituante. Antonio Navarro en devient co-président avec les dirigeants du parti conservateur et du parti libéral. En 1991, l'adoption de la nouvelle constitution entérine la démobilisation du M19, l'EPL, l'ERP, le *Quintín Lame*, et plus tard le courant *Renovación socialista* de l'ELN. Au terme de ce processus, quelques guérilleros sont jugés et emprisonnés pour avoir commis des délits non amnistiables, mais la plupart sont amnistiés et convertissent avec succès leur capital politique et symbolique de guérillero démobilisé à la vie politique partisane²⁴. C'est le cas par exemple de deux figures politiques colombiennes contemporaines : Gustavo Petro l'actuel maire de Bogota, et Antonio Navarro, en lice pour devenir le candidat unique de la gauche aux élections de 2014. Le processus de démobilisation du tournant des années 1990, accompagné de l'organisation d'une assemblée constituante, entérine au moins pour quelques années, l'intégration des guérillas démobilisées au jeu politique. Le succès de cette démobilisation ne se reproduit cependant pas à la fin des années 1990 avec les FARC.

c) L'échec du processus de paix du Caguán (1998-2002) : l'expérience repoussoir

Un troisième processus de paix s'ouvre en 1998 entre les FARC et le Président récemment élu Andrés Pastrana. La reconnaissance du statut politique des guérillas est à nouveau à l'origine du dialogue entre les parties. En vertu de la loi 418 de 1997 qui lui permet de « réaliser tous les actes tendant à lancer les conversations avec les organisations armées illégales dont [il] reconnaît le caractère politique »²⁵, le gouvernement Pastrana accède à la demande des FARC de démilitariser cinq municipalités²⁶ de la région du Caqueta au sud du pays comme condition préalable au dialogue. Les pourparlers ne font cependant pas l'objet d'une trêve ou d'un cessez-le-feu bilatéral comme au début des années 1980. Les combats entre les FARC et l'armée régulière d'une part, et les paramilitaires d'autre part persistent pendant toute la durée du dialogue. Le gouvernement fait face à un contexte politique difficile

administradoras locales (assemblées locales administratrices) leurs conseillers municipaux (et maire). Ainsi, des membres du mouvement étudiant de la *Séptima papeleta* proposent aux votants, dans les bureaux de vote, une septième urne pour manifester leur volonté de convoquer une assemblée constituante.

²⁴ Jaime ZULUAGA NIETO. De guerrillas a movimientos políticos. Análisis de la experiencia colombiana : el caso del M-19. *art. cit.*, p. 32 et 34.

²⁵ Carlos MEDINA GALLEGU. *Conflicto armado y procesos de paz en Colombia*. *op. cit.*, p. 90.

²⁶ La Uribe, Mesetas, La Macarena, Vistahermosa, San Vicente del Caguán. Cette région de 42 000 km² qui réunit 80 000 habitants constitue un territoire stratégique de culture de la coca à la croisée entre l'Amazonie et le plateau de Bogota d'une part, et la cordillère orientale et la plaine des Llanos d'autre part.

où la récession économique se combine à une recrudescence de la violence des guérillas et des paramilitaires. Si les cartels de Medellin et de Cali ont été en grande partie démantelés, le « procès des 8 000 » révèle le financement de la campagne électorale du président Ernesto Samper (1994-1998) par le narcotrafic et participe à délégitimer les élites étatiques et partisans. Les FARC abordent cette négociation militairement et politiquement renforcées : dans les mois précédents, elles ont remporté des victoires militaires contre l'armée régulière, fait des prisonniers, consolidé leur présence dans les grandes villes et renforcé leur structure militaire sur l'ensemble du territoire²⁷. La guérilla renforce également son positionnement politique en proposant dix points de discussion pour « un gouvernement de reconstruction et de réconciliation nationale » qui vont donner lieu, une fois comparés avec les propositions gouvernementales, à un « agenda commun » aux deux parties. Les paramilitaires, qui ont également affermi leur pouvoir sur le territoire colombien, ne tardent pas à devenir également un objet de négociation. Quelques jours après l'ouverture des pourparlers, ils sont à l'origine du massacre de la localité d'El Tigre dans la région du Putumayo. Les FARC gèlent alors le dialogue et demandent au gouvernement Pastrana des garanties sur la lutte qu'il est supposé mener à l'encontre des paramilitaires, et le limogeage des généraux complices du massacre. De son côté, le gouvernement, inquiet face à l'utilisation de la zone du Caguán comme base de repli des actions militaires des FARC, propose à la guérilla la création d'une commission de vérification du processus²⁸. En mai 1999, le dialogue reprend et un agenda commun est adopté. C'est alors que les paramilitaires prennent en otage la sénatrice libérale Piedad Cordoba, demandant l'ouverture des négociations et la reconnaissance de leur caractère politique, et de sortir le thème du paramilitarisme des discussions entre les FARC et le gouvernement. Parallèlement, le gouvernement entame un dialogue avec l'ELN. Mais celui-ci prend fin suite à des prises d'otage de civils par la guérilla²⁹. Le gouvernement remet alors en cause la reconnaissance du statut de belligérant à la guérilla castriste. Dans le courant de l'année 2000, dans un contexte de dégradation du conflit –massacres de population et assassinats ciblés sur fond d'affrontements entre les guérillas et les paramilitaires-, la communauté internationale est associée au processus de paix avec les FARC. Les négociations reprennent en 2001 et débouchent sur un accord humanitaire d'échange de prisonniers guérilleros malades contre lesquels la guérilla libère l'ensemble des policiers et militaires sous les rangs d'officiers qu'elle détenait comme otages. Malgré l'intervention de la communauté internationale et la signature d'un accord qui prévoit un cessez-le-feu, différents incidents mènent le président Pastrana à clore le dialogue avec les FARC le 20 février 2002. La signature du *Plan Colombia* entre les gouvernements colombien et américain accompagne la sortie du processus de paix. Le principal objectif de ce plan est d'apporter une aide financière et militaire à l'armée colombienne pour lutter officiellement contre le narcotrafic.

²⁷ Camilo ECHANDIA CASTILLA. *Dos décadas de escalamiento del conflicto armado en Colombia 1986-2006*. Bogota : Universidad Externado de Colombia, 2006. p. 28-32.

²⁸ Daniel PECAUT. *Crónica de cuatro décadas de política colombiana*. op. cit., p. 426-430.

²⁹ Il s'agit des prises d'otage d'un avion de la compagnie Avianca, d'une Eglise à Cali, et d'un groupe de pêcheurs à Barranquilla. *ibid.*, p. 431-433.

Ceci revient à lutter militairement contre les guérillas –FARC en tête-, dont le trafic de drogues est la principale source de financement.

Le processus du Caguán marque donc un tournant. Il apparaît tout d’abord comme un échec et suscite de la frustration et de l’amertume parmi les citoyens colombiens et observateurs étrangers.

Durant trois ans, les pourparlers vont à la dérive, entre incidents et crises, entre interruptions et espoirs rapidement déçus. Au point de se demander si un véritable dialogue s’est à un moment ouvert³⁰.

Plus qu’un échec, le processus du Caguán marque la rupture définitive entre l’opinion publique et les guérillas. Les attentats menés par l’ELN en 1999 ainsi que, parmi d’autres exactions, les prises d’otages et exécutions sommaires effectuées par les FARC suscitent l’indignation de larges secteurs de la population. Les FARC se voient reprocher d’avoir feint la négociation pour faire de la zone du Caguán une base arrière d’armement, de recrutement et d’entraînement³¹.

Pour conclure, ces expériences passées expliquent certaines caractéristiques du processus de paix entamé fin 2012 avec les FARC. Les négociations du Caguán constituent nettement une expérience repoussoir pour le président Santos. Leur échec ouvre la voie en 2002 à l’élection de l’actuel principal opposant au président Santos, l’ancien président Alvaro Uribe Velez. Elu en 2002 sur sa politique de « sécurité démocratique », celui qui avait comme ministre de la défense Juan Manuel Santos s’oppose au processus de paix en continuant de rejeter toute négociation avec les « terroristes » guérilléros. Le spectre de la popularité de la politique de sécurité démocratique du président Uribe enjoint Juan Manuel Santos à éviter les écueils du processus du Caguán. C’est pourquoi l’actuel processus de paix se déroule à l’étranger, et non sur le territoire colombien. Cette précaution vise à ne pas offrir à la guérilla la possibilité de se renforcer militairement à l’occasion du processus de paix. Ceci explique également que le gouvernement ait refusé de se joindre au cessez-le-feu décrété unilatéralement fin 2012 par la guérilla pour deux mois. Le gouvernement maintient ainsi la pression militaire sur la guérilla. De plus, le détour historique par les processus de paix passés explique l’attachement des FARC à l’organisation d’une assemblée constituante. Lors de l’expérience de 1990, celle-ci a garanti l’intégration politique des démobilisés et plus largement l’effectivité de la participation politique de la gauche colombienne, mise en danger par la « guerre sale ». Les assassinats massifs à l’encontre des militants et dirigeants politiques de l’Union patriotique constituent un précédent qui explique les revendications de la guérilla en matière de participation politique. La guerre sale et les assassinats qui continuent de cibler des militants politiques de gauche n’ont historiquement pas permis d’assurer les conditions nécessaires à l’expression d’une véritable opposition politique en

³⁰ *Ibid.*, p. 460. « Durante más de tres años [las conversaciones] andan a la deriva, entre incidentes y crisis, entre interrupciones y esperanzas rápidamente defraudadas. Al punto de cuestionar si en realidad en algún momento se inició un verdadero diálogo ». Traduction de l’auteure.

³¹ *Ibid.*, p. 464.

Colombie. Enfin, l'examen des expériences passées montre que l'échec du processus de paix de Belisario Betancur tient à la faiblesse du président et à l'opposition que rencontrent les négociations du côté des partis politiques, de l'armée, et de l'opinion publique. Autant de facteurs qui expliquent que le président Santos ait tablé sur un processus de paix d'une durée relativement courte avec pour horizon les élections présidentielles de mai 2014.

B - Les vicissitudes du processus de paix : au cœur des enjeux contemporains de la négociation

Si le processus de paix a donné lieu en juillet 2013 à un accord historique sur le premier point de l'agenda des négociations, le développement agraire, il semble stagner autour de l'examen du second point, la participation politique. Les négociations ont été ces derniers mois ponctuées de rebondissements, liés tout d'abord au sort juridique des guérilleros et à l'application de la *justice transitionnelle*, mais également au fait que les négociations de paix sont prises dans la conjoncture politique.

1) La justice en débat : la *justice transitionnelle* comme solution à la démobilisation des guérilleros ?

La question de la justice et du sort réservé aux guérilleros est au cœur des négociations actuelles, comme des négociations passées. Les FARC rejettent la possibilité d'effectuer des peines de prison. Celles-ci négocient justement pour ne pas être jugées par la justice ordinaire. D'après la tradition juridique et politique de traitement spécifique du délit politique, elles pourraient être amnistiées ou bénéficier de remises de peines (*indulto*), comme lors de la démobilisation de la fin des années 1980 et du début des années 1990. Or, les crimes contre l'humanité dont certains guérilleros sont responsables ont depuis été déclarés imprescriptibles par le statut de Rome (CPI). Le gouvernement est donc pris entre les exigences de la guérilla, conformation à la tradition juridique colombienne, et les obligations internationales de la Colombie en matière de justice. Pour répondre aux diverses injonctions, le gouvernement a inscrit le processus de paix dans le cadre de la *justice transitionnelle*. Si les usages de la *justice transitionnelle* par le gouvernement Santos s'inscrivent dans la politique de légitimation internationale de la démobilisation des paramilitaires par le gouvernement Uribe, l'adoption du « cadre juridique pour la paix » ne résout pas le sort des guérilleros.

a) Démobilisation des paramilitaires et processus de paix avec la guérilla : la légitimité de la *justice transitionnelle*

La démobilisation des groupes paramilitaires négociée en 2003 par le gouvernement d'Alvaro Uribe donne lieu à la mise en place d'un processus judiciaire extraordinaire. La loi Justice et paix, votée par le Congrès colombien en juin 2005, fait bénéficier les chefs paramilitaires soupçonnés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité de peines de prisons limitées à 5 à 8 ans, s'ils révèlent la vérité sur les violences commises, réparent leurs

victimes et se réinsèrent effectivement à la société. Dès lors, l'expression *justice transitionnelle* et le kit juridique qui vient l'incarner (commissions de vérité, proclamation des droits des victimes à la vérité, la justice, la réparation, la non-répétition des crimes commis, etc.) sont diffusés en Colombie. Dans le contexte de démobilisation des paramilitaires, les expériences sud-africaine, péruvienne, ou sierra-léonaise (parmi d'autres) sont racontées, invoquées, convoquées par ceux qui les ont étudiées ou incarnées. Pourtant, la Colombie ne connaît pas à proprement parler de « transition » politique au sens de changement de régime. Une « transition » à la paix, parfois évoquée, ne résiste pas non plus à l'argument de la persistance des guérillas (FARC et ELN) dans le conflit, ni au constat de la reformation de la violence paramilitaire autour de groupes nommés « bandes criminelles » par le gouvernement à partir de 2005. Pourtant, le gouvernement colombien domestique les normes de la *justice transitionnelle*, les institutionnalise³² et les adapte aux intérêts de la politique de sécurité démocratique. Par ses appropriations de la *justice transitionnelle*, l'Etat colombien négocie à son avantage entre 2008 et 2010 la relation avec les acteurs de la coopération internationale³³. L'institutionnalisation de la *justice transitionnelle* a donc permis au gouvernement Uribe de légitimer au niveau national et international les bénéfices accordés aux paramilitaires. Ce processus a été présenté à la fin des années 2000 par le gouvernement et le président de la CNRR Eduardo Pizarro comme un modèle de justice en comparaison d'autres expériences mondiales³⁴.

De la même manière, le président Santos inscrit les négociations avec les FARC dans une perspective de *justice transitionnelle*. Il déclare lors de son discours du 23 septembre 2013 devant l'assemblée générale des Nations Unies :

Nous avons adopté une stratégie intégrale de justice transitionnelle qui répond aux principes de vérité, justice, réparation et non répétition, qui, nous l'espérons, nous permettront d'arriver à la paix. Nous pouvons dire que nous avons été pionniers dans la mise en œuvre de mesures de justice transitionnelle au milieu du conflit, en portant la priorité sur la satisfaction des droits des victimes³⁵.

³² Entre 2005 et 2008 sont créés la Commission nationale de réparation et réconciliation puis le secrétariat à la justice transitionnelle du ministère de l'Intérieur et de la justice. Le gouvernement Santos crée par la suite l'unité des victimes, et le centre de mémoire historique, dépendant tous deux de la présidence de la République.

³³ Voir Delphine LECOMBE. « *Nous sommes tous en faveur des victimes* » : usages sociaux et politiques de la justice transitionnelle en Colombie. Thèse de doctorat de science politique, Sciences Po, 2013.

³⁴ Voir notamment le discours d'Alvaro Uribe Velez du 4 octobre 2005 intitulé « Palabras del Presidente Uribe al instalar la Comisión Nacional de Reparación y Reconciliación », ainsi que l'interview d'Eduardo Pizarro par Gerardo ARISTIZABAL. « Esta comisión no tiene derecho al fracaso ». Revista El Cambio, 6 février 2006.

³⁵ Extrait du discours du président Santos du 23 septembre 2013 devant l'assemblée générale de l'ONU à New York. Traduction de l'auteure. Disponible sur : http://wsp.presidencia.gov.co/Prensa/2013/Septiembre/Paginas/20130924_08-Palabras-Presidente-Santos.aspx, consulté le 3 octobre 2013.

La *justice transitionnelle* est une expression qui regroupe un ensemble hétéroclite de mesures juridiques et de pratiques non juridiques (telles que les commissions de vérité et réconciliation) visant à sortir de la violence. L'expression permet d'évoquer les procédures de l'amnistie et de la remise de peine sans dire leur nom, tout en y associant des mesures répondant aux « droits » des victimes à la justice, la vérité, et la réparation, promus par les Nations unies ou les décisions du système interaméricain des droits de l'homme. Ainsi, là où dans le droit international, la « lutte contre l'impunité » s'attaque à la fin des années 1990 à l'amnistie des responsables de graves violations des droits de l'homme, l'invocation par le président Santos de la *justice transitionnelle* permet d'identifier les deux termes : l'absence de procès pénaux (et donc l'amnistie et ou les remises de peines) devient « justice ».

Si on comprend la justice et la lutte contre l'impunité –en transition- comme un ensemble de mesures qui répondent aux besoins des victimes [*satisfacen a las victimas*] et pas seulement la mise en œuvre de procès pénaux, il est possible de trouver une solution intégrale pour tous³⁶.

En juridicisant les dispositifs accompagnant l'amnistie des auteurs de violations des droits de l'homme (tels que les commissions de vérité et réconciliation)³⁷, la *justice transitionnelle* devient paradoxalement associée à la « lutte contre l'impunité ». Ainsi, tout comme l'expression a constitué l'élément principal de légitimation internationale de la démobilisation des paramilitaires et des bénéficiaires qui leur ont été accordés, elle permet également au président Santos de légitimer le processus de paix actuel. Bien que les précédents processus de paix avec la guérilla se sont déroulés en dehors de toute *justice transitionnelle* puisque celle-ci n'existait pas³⁸, l'actuel processus de paix s'inscrit dans une perspective dite de *justice transitionnelle* dans la lignée de la démobilisation des paramilitaires. Si cette superposition facilite la communication gouvernementale à l'international, elle ne résout pas le sort juridique des guérilleros, qui reste encore incertain.

b) Le cadre juridique pour la paix : incertitude sur le traitement juridique des guérilleros

³⁶ Extrait du discours du Président Santos du 23 septembre 2013 devant l'assemblée générale de l'ONU à New York. Traduction de l'auteure. Disponible sur : http://wsp.presidencia.gov.co/Prensa/2013/Septiembre/Paginas/20130924_08-Palabras-Presidente-Santos.aspx, consulté le 3 octobre 2013.

³⁷ Voir Sandrine LEFRANC. La consécration internationale d'un pis-aller : genèse des politiques de « réconciliation » In MINK, Georges, NEUMAYER, Laure. L'Europe et ses passés douloureux. Paris : La Découverte, 2007, p. 233-246.

³⁸ Nous différons de ce point de vue de l'approche de Jon Elster qui fait remonter la *justice transitionnelle* à la Grèce antique. Selon nous, il est nécessaire, pour en comprendre les spécificités, de se cantonner à l'apparition de l'expression et des dispositifs qui y sont associés dans l'Amérique latine post-dictatoriale des années 1980. Jon ELSTER. *Closing the books: transitional justice in historical perspective*. Cambridge : Cambridge University press, 2004. 298 p.

Le 14 juin 2012, alors que les pourparlers préliminaires aux négociations de paix entre les autorités colombiennes et les FARC sont en cours mais encore tenus secrets, le Congrès vote, sur proposition du gouvernement et après plusieurs mois de vifs débats, une loi constitutionnelle appelée « cadre juridique pour la paix » (*marco jurídico para la paz*). Cette loi vise à inscrire dans la constitution colombienne les instruments de *justice transitionnelle*. Le texte prévoit ainsi qu'un traitement pénal différentiel pourra être appliqué aux groupes armés illégaux s'étant démobilisés dans le cadre d'un accord de paix et aux agents de l'Etat. Le procureur général pourra décider de donner la priorité à certains crimes pour qu'ils fassent l'objet d'enquête et de jugement. Le président de la République pourra demander au Congrès de sélectionner les plus hauts responsables de crimes de guerre, de génocides ou de crimes contre l'humanité devant être jugés ; les autres pourront être amnistiés. La norme prévoit également la possibilité pour le législateur de suspendre ou de réduire les peines des responsables de graves violations des droits de l'homme qui s'engagent à révéler la vérité sur les crimes commis et à réparer les victimes. Une version antérieure du projet prévoyait la possibilité pour le Congrès de voter une loi permettant aux démobilisés d'accéder à des postes électifs et des postes de fonctionnaires, mais cette mesure a été retirée de la version finale.

Bien que le cadre juridique ne fixe pas clairement le sort des guérilleros, il a fait l'objet de vives réactions. La gauche colombienne comme la droite ont dénoncé la dérive d'impunité de cette norme, mais pour des raisons différentes. La gauche colombienne a critiqué le fait que la priorisation des enquêtes mène à dispenser les agents de l'Etat (policiers et militaires) responsables de graves violations des droits de l'homme d'être jugés. La droite et notamment la frange uribiste radicale, opposée à tout processus de paix avec la guérilla des FARC, a dénoncé de son côté la possibilité de gracier ou d'amnistier des combattants « terroristes ». Pourtant, à quelques jours de l'ouverture des négociations de paix, les FARC et l'ELN se sont également opposés et s'opposent encore au cadre juridique pour la paix, le qualifiant d'acte unilatéral du gouvernement, et dénonçant l'impunité des agents de l'Etat auteurs de graves violations des droits de l'homme. La réaction des guérillas peut étonner puisque le cadre légal pour la paix leur ouvre la possibilité d'échapper à la prison. Cependant, la norme donne une large marge de manœuvre au gouvernement et commence à fixer le sort des guérilleros sans les y associer et en dehors de la table des négociations.

De plus, un facteur extérieur est venu conditionner l'application du cadre juridique pour la paix. La Cour pénale internationale (CPI), chargée d'instruire et de juger les criminels de guerre et les auteurs de crimes contre l'humanité qui ne l'auraient pas été dans leur pays, s'intéresse à la Colombie et aux négociations en cours. La Colombie, mise en « examen préliminaire » par la CPI, semble entrer dans les projets de l'institution internationale de diversifier ses zones géographiques d'intervention et ne plus se cantonner à l'Afrique³⁹. Les dirigeants des FARC ayant déjà été jugés par la justice colombienne, ils ne sont pas jugeables par la CPI. Néanmoins, la question de l'application des peines intéresse l'instance judiciaire internationale. Suite à la publication d'un rapport en novembre 2012, une mission technique de la CPI se déplace en Colombie en avril 2013. Lors de cette mission d'évaluation, les

³⁹ *Ibid.*

fonctionnaires de la CPI rencontrent les autorités colombiennes et abordent la question du cadre légal pour la paix et de son application aux dirigeants des FARC, entre autres thèmes (la loi Justice et paix encadrant la démobilisation des paramilitaires, les crimes commis par les agents de l'Etat et notamment les cas de *falsos positivos*⁴⁰, les crimes sexuels commis par les acteurs du conflit et le déplacement forcé). Cette visite est suivie le 26 juillet 2013 de l'envoi d'une lettre de la procureure de la CPI Fatou Bensouda à la Cour constitutionnelle colombienne pendant l'examen du caractère constitutionnel du cadre juridique pour la paix. Dans cette lettre⁴¹, la procureure reconnaît les efforts effectués par la Colombie pour juger les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité perpétrés par la guérilla mais critique le fait que le cadre juridique pour la paix rende possible la suspension des peines des responsables. Cette mesure irait à l'encontre du Statut de Rome, et pourrait entraîner l'intervention de la CPI. Elle précise qu'une réduction (et pas une suspension) des peines pourrait être acceptable, mais sous certaines conditions drastiques, notamment la non-participation à la vie politique des responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. De plus, dans une lettre ultérieure du 7 août 2013, la procureure critique également la sélection de cas par l'Etat colombien, arguant que les obligations juridictionnelles d'un Etat divergent de celles d'une Cour internationale telle que la CPI ou le Tribunal pénal international d'ex Yougoslavie ou du Rwanda, qui eux sélectionnent en effet les cas à juger.

Ainsi, la Cour constitutionnelle colombienne, appelée à se prononcer sur cette loi, a précisé que le mécanisme de suspension total de l'exécution des peines ne pourrait s'appliquer aux hauts responsables condamnés pour crimes contre l'humanité, pour génocide ou pour crimes de guerres systématiques. Selon cette précision, tous les membres du secrétariat des FARC, et donc tous les négociateurs de La Havane, déjà condamnés de ces types de crimes par contumace, ne pourraient échapper à la prison.

Pour conclure, les négociations de paix entre la guérilla des FARC et le gouvernement colombien ont une large dimension internationale qui dépasse le huis clos médiatisé de La Havane. Les acteurs de la justice pénale internationale se mobilisent pour critiquer la justice transitionnelle telle qu'appliquée par l'Etat colombien et influencer la politique paix. Si le cadre juridique pour la paix a été promu par le gouvernement comme la solution à l'aboutissement d'un processus de paix, les implications de sa mise en œuvre restent encore floues et conditionnées aux pressions internationales et à l'issue des négociations avec les FARC. L'inscription des négociations de paix avec les FARC dans un cadre juridique de *justice transitionnelle* participe à les légitimer auprès de certains secteurs de la communauté internationale, mais suscite la mobilisation des défenseurs de la justice pénale. Pour autant, les vicissitudes du processus de paix trouvent également leur origine dans le contexte politique national.

⁴⁰ Les *falsos positivos* (faux positifs) sont les exécutions extrajudiciaires que les forces armées ou de police colombiennes ont fait passer à la fin des années 2000 pour des morts au combat.

⁴¹ Le document est disponible sur le site de la revue hebdomadaire colombienne *Semana*. Voir « Una carta bomba », 17 août 2013, disponible sur : <http://www.semana.com/nacion/articulo/una-carta-bomba/354430-3>, consulté le 4 octobre 2013.

2) Des négociations prises dans la conjoncture politique

La conjoncture politique nationale agit également sur le processus de paix. Les négociations ont dévié de leur agenda initial pour s'inscrire dans l'actualité politique, et associer de plus en plus d'acteurs. De plus, le calendrier électoral contraint largement le déroulement du processus de paix.

a) Médiatisation et sorties d'agenda

Depuis leur lancement le 18 octobre 2012 à Oslo, les règles du jeu des négociations de paix semblent avoir évolué. Fortement médiatisée, la table des négociations s'est de plus en plus ouverte à des acteurs extérieurs aux deux délégations, ainsi qu'à des thèmes non inclus dans l'agenda initial.

La délégation des représentants gouvernementaux, menée par Humberto de la Calle à La Havane s'est d'abord montrée discrète dans les premières semaines de négociation⁴². De leur côté, les FARC ont très tôt multiplié leurs interventions publiques. La table des négociations de La Havane est rapidement devenue le théâtre de leur communication et de leur normalisation politique. Les dirigeants, dont les visages étaient il y a quelques mois encore méconnus du grand public, apparaissent aujourd'hui régulièrement dans les médias colombiens en bras de chemise, derrière un micro ou un pupitre dans le décor des locaux du centre de conventions de La Havane. Ces images rompent avec celles d'hommes armés de la jungle en treillis qui leur était jusque-là associée. Très vite, les dirigeants des FARC, puis les négociateurs mandatés par le gouvernement, ne se sont plus seulement contentés de commenter le déroulement des négociations. Les prises de position publiques de la guérilla sur la politique du gouvernement se sont multipliées, notamment à l'occasion de la grève agricole de septembre 2013 qui a affaibli le président Santos. Commentant régulièrement l'actualité et la politique du gouvernement, les FARC ont acquis à l'occasion des négociations de paix une place centrale sur la scène politique et médiatique colombienne. D'ailleurs, le développement d'un « tourisme de paix » ces derniers mois en atteste : des hommes et des femmes politiques, des fonctionnaires et des particuliers se seraient rendus à La Havane pour s'entretenir avec la délégation des FARC. Ainsi, la venue d'une délégation de représentants de partis politiques colombiens a été autorisée par le président Santos. Si le procureur général Alejandro Ordoñez a annoncé début octobre 2013 que les fonctionnaires ayant voyagé sans l'autorisation du gouvernement seraient soumis à une enquête disciplinaire, la qualification juridique de ces visites n'est pas claire⁴³, et le phénomène n'est pas propre au processus de

⁴² Voir notamment Gloria CASTILLON. "El Gobierno, Las FARC, y los micrófonos", *El Espectador*, 24 novembre 2012, disponible sur : <http://www.elespectador.com/noticias/paz/articulo-388938-el-gobierno-farc-y-los-microfonos>, consulté le 20 septembre 2013.

⁴³ Voir « "Vamos a colaborar con el proceso de paz" : Cristo », *Semana*, 7 octobre 2013, disponible sur : <http://www.semana.com/nacion/articulo/cristo-le-responde-al-procurador-ordonez/360202-3>, consulté le 7 octobre 2013 et « El debate del "turismo" en La Habana », *Semana*, 5 octobre 2013,

paix actuel. Des visites similaires s'étaient données lors du processus du *Caguán* à la fin des années 1990 et au début des années 2000. Par la voix du procureur général de la Nation, c'est le gouvernement qui tente de limiter ces visites qui pourraient interférer dans les négociations.

Au-delà de ces visites et des interventions publiques des FARC sur des sujets d'actualité, une véritable table des négociations parallèle s'est mise en place à travers les médias. Les interventions médiatiques des deux délégations ont souvent été l'occasion de mener les négociations sur des thèmes extérieurs à l'agenda. Ainsi, le 19 novembre 2012, les FARC prennent de court le gouvernement en annonçant un cessez-le-feu unilatéral de deux mois, auquel le gouvernement répond négativement, s'en tenant aux règles du jeu initiales. Le 22 août 2013, le gouvernement annonce le dépôt au Congrès d'un projet de loi visant à organiser à l'occasion des élections de 2014 un référendum sur l'issue des accords de paix. Cette annonce, qui vise à précipiter l'aboutissement des négociations, condamne la possibilité de convoquer une assemblée constituante, revendiquée par la guérilla. L'annonce entraîne le retrait temporaire de la délégation des FARC de la table des négociations. Fin septembre 2013, suite au discours du président à l'assemblée générale des Nations Unies enjoignant les FARC à prendre des décisions, celles-ci annoncent qu'elles révéleront la « vérité » sur la teneur des négociations et menacent de rompre le pacte de confidentialité passé avec le gouvernement. Le rapport publié début octobre 2013 ne révèle en fait rien qui ne soit déjà connu du grand public. Deux déductions s'ouvrent alors : soit les négociations ont revêtu un tel caractère public qu'elles ne sont plus confidentielles, soit la guérilla avait des choses à révéler mais ne l'a pas fait car cette annonce participe d'une stratégie de bluff visant à modifier le rapport de force à la table des négociations. Les deux hypothèses ne s'excluent pas. Il n'en demeure pas moins que les négociations de paix, soumises à de nombreux rebondissements, revêtent une dimension spectaculaire : le conflit s'est déplacé derrière les micros, d'où les deux parties soignent la mise en scène de leurs coups stratégiques.

b) La prégnance du calendrier électoral

Le processus de paix est également très lié au calendrier électoral. Le gouvernement Santos l'a inauguré en octobre 2012 dans le projet qu'il dure un an et débouche sur un accord de paix assurant sa réélection en mai 2014. Un accord de paix menant à la démobilisation de l'une des dernières guérillas latino-américaine serait en effet un événement historique dans l'histoire de la Colombie et assurerait probablement la réélection du président Santos. Ainsi, le calendrier électoral contraint le positionnement du gouvernement dans les négociations et au-delà, il contraint le processus de paix lui-même. Tandis que le gouvernement reproche aux FARC la lenteur des négociations, il est possible que celles-ci tablent sur un affaiblissement du président et sur son empressement, début 2014, à conclure un accord qui leur serait favorable afin d'être réélu. Les enjeux de la négociation de paix se confondent alors avec ceux des élections de 2014. L'un des principaux opposants de Juan Manuel Santos n'est pas

candidat aux élections présidentielles, mais aux élections sénatoriales. L'ancien président Alvaro Uribe Velez, qui ne peut concourir à un troisième mandat⁴⁴, a lancé fin septembre 2013 sa campagne aux élections sénatoriales de mars 2014. Le défenseur de la lutte militaire contre les « terroristes » des FARC, qui a ces derniers mois largement manifesté son opposition au processus de paix, conduira la liste sénatoriale de son mouvement, le Centre démocratique. Au centre gauche, les tractations ont avancé ces derniers mois pour proposer une candidature alternative à l'actuel et à l'ancien président de la République qui rassemble trois formations politiques : le mouvement progressiste de l'actuel maire de Bogota Gustavo Petro, le Parti vert de l'ancien maire de Bogota Enrique Peñalosa, et enfin la candidate du parti de gauche du Pôle démocratique, Clara Lopez Obregon. A l'heure où nous écrivons ces lignes, un accord pour une candidature unique n'est pas encore scellé. Mais la gauche colombienne a rarement été si proche de peser autant dans une élection présidentielle. Dans un contexte politique particulièrement mouvant, la configuration qui sera celle des élections présidentielles et législatives se précisera fin 2013, à mesure que se précisera l'issue (ou non) des négociations de paix. Le président sortant, qui n'a pas encore officialisé sa candidature, devra le faire avant le 25 novembre 2013. La fin de l'année 2013 fixera la stratégie du président Santos et le devenir du processus de paix.

Le processus de paix est donc pris dans la conjoncture politique, et notamment dans la mise en place de la campagne présidentielle et sénatoriale. Malgré un accord historique sur les terres, certains analystes soulignent le risque « que la politique s'empare du processus de paix⁴⁵ ». Mais en pourrait-il en être autrement dans un pays à la conjoncture politique aussi mouvante ?

Pour conclure, les négociations de paix sont un objet d'étude particulier. Enjeu d'actualité à l'issue incertaine, les analyses auxquelles elles donnent lieu se basent sur la médiatisation des échanges entre les parties négociantes, et la mise en scène qu'elles en font. Afin de ne pas se limiter à des conjectures, nous avons montré dans cet article la façon dont les expériences passées de négociation avec la guérilla des FARC pouvaient éclairer certaines caractéristiques du processus actuel. Tandis que l'expérience du Caguán fonctionne comme figure repoussoir pour le gouvernement, l'expérience de la démobilisation du M19 puis d'autres groupes guérilleros, accompagnée de la convocation d'une assemblée constituante, sont une expérience à reproduire pour la guérilla des FARC. Cependant, les origines des vicissitudes du processus sont à rechercher dans la conjoncture politique actuelle. Le sort juridique des guérilleros constitue la principale incertitude des négociations. Les expériences passées d'octroi de l'amnistie et de remises de peine au nom du délit politique ne sont plus

⁴⁴ Alvaro Uribe Velez, élu pour la première fois en 2002, a exercé en 2006 un second mandat présidentiel après une réforme de la constitution colombienne. En 2009, sa tentative de nouvelle réforme de la constitution par référendum promouvant sa réélection est bloquée par la Cour constitutionnelle.

⁴⁵ “La paz, rehén de la política”, *Semana*, 28 septembre 2013, disponible sur : <http://www.semana.com/nacion/articulo/la-paz-rehen-de-la-politica/359165-3>, consulté le 8 octobre 2013.

acceptées dans un contexte de forte mobilisation des défenseurs de la justice pénale internationale. L'inscription du processus de paix dans la *justice transitionnelle* ne semble en effet pas suffisante pour le légitimer auprès de certains secteurs internationaux. Enfin, le processus, véritable opportunité de normalisation politique de la guérilla, s'avère de plus en plus mêlé à la conjoncture politique, et à la campagne électorale. L'issue des élections présidentielles paraît en effet largement dépendre des avancées, voire des résultats des négociations de paix. La fin de l'année 2013 et le début de l'année 2014 constituent un moment décisif dans l'histoire de la Colombie : le gouvernement et la guérilla des FARC seront-ils capables de saisir l'une des plus grandes opportunités de paix jamais connue en Colombie ?

Bibliographie :

-Articles et ouvrages scientifiques :

ECHANDIA CASTILLA, Camilo. *Dos décadas de escalamiento del conflicto armado en Colombia 1986-2006*. Bogota : Universidad Externado de Colombia, 2006. 309 p.

ELSTER, Jon. *Closing the books : transitional justice in historical perspective*. Cambridge : Cambridge University press, 2004. 298 p.

GUTIERREZ SANIN, Francisco. *¿Lo que el viento se llevó? : Los partidos políticos y la democracia en Colombia (1958 2002)*. Bogotá : Norma. 2007. 518 p.

LEFRANC, Sandrine. La consécration internationale d'un pis-aller : genèse des politiques de « réconciliation » In MINK, Georges, NEUMAYER, Laure. *L'Europe et ses passés douloureux*. Paris : La Découverte, 2007, p. 233-246.

LECOMBE, Delphine. « *Nous sommes tous en faveur des victimes* » : usages sociaux et politiques de la justice transitionnelle en Colombie. Thèse de doctorat de science politique, Sciences Po, 2013. 473 p.

MEDINA GALLEGO, Carlos. *Conflicto armado y procesos de paz en Colombia: Memoria casos FARC-EP y ELN*. Bogota : Universidad Nacional de Colombia, 2009. 236 p.

PECAUT, Daniel. *Crónica de cuatro décadas de política colombiana*. Bogotá : Norma, 2006. 544 p.

RAMIREZ, Socorro. El proceso de paz de Belisario Betancur In Medófilo MEDINA, Efraín SANCHEZ. *Tiempos de paz : acuerdos en Colombia 1902-1994*. Bogotá : Alcaldía Mayor de Bogotá, 2003. p. 275-297.

ROMERO, Mauricio. Movilizaciones por la paz, cooperación y sociedad civil en Colombia In Mauricio ARCHILA, Mauricio PARDO (ed.), *Movimientos sociales Estado y democracia en Colombia*. Bogotá : Universidad Nacional de Colombia, 2001, p. 405-440.

ZULUAGA NIETO, Jaime. De guerrillas a movimientos políticos. Análisis de la experiencia colombiana : el caso del M-19 In PEÑARANDA, Ricardo, GUERRERO, Javier. *De las armas a la política*. Bogotá : IEPRI, TM Editores, 1999, p. 1-74.

OROZCO ABAD, Ivan. *Combatientes, rebeldes y terroristas : guerra y derecho en Colombia*. Bogota : Universidad de los Andes, Temis, 2006, 2da edición.

RESTREPO RESTREPO, Andrés. De guerras y paces en la historia de Colombia. De Benkos Bioho a Rafael Uribe Uribe : una larga tradición de acuerdos de paz In Medofilo MEDINA, Efrain SANCHEZ. *Tiempos de paz : acuerdos en Colombia 1902-1994*. Bogota : Alcaldía Mayor de Bogota, 2003. p. 23-31.

-Discours, rapports et articles de presse :

ARISTIZABAL, Gerardo. “Esta comisión no tiene derecho al fracaso”. Revista El Cambio, 6 février 2006.

CASTILLON, Gloria. “El Gobierno, Las FARC, y los micrófonos”, *El Espectador*, 24 novembre 2012, disponible sur : <http://www.elspectador.com/noticias/paz/articulo-388938-el-gobierno-farc-y-los-microfonos>, consulté le 20 septembre 2013.

Discours du Président Santos du 23 septembre 2013 devant l’assemblée générale de l’ONU à New York. Traduction de l’auteur. Disponible sur : http://wsp.presidencia.gov.co/Prensa/2013/Septiembre/Paginas/20130924_08-Palabras-Presidente-Santos.aspx, consulté le 3 octobre 2013.

« El debate del “turismo” en La Habana », *Semana*, 5 octobre 2013, disponible sur : <http://www.semana.com/nacion/articulo/viaje-congresistas-la-habana-farc/360083-3>, consulté le 7 octobre 2013.

“La paz, rehén de la política”, *Semana*, 28 septembre 2013, disponible sur : <http://www.semana.com/nacion/articulo/la-paz-rehen-de-la-politica/359165-3>, consulté le 8 octobre 2013.

Site de la *Fundación Ideas para la Paz*. Boletín n° 4, *Historia de los procesos de diálogo y de negociación en Colombia*. Disponible sur http://www.ideaspaz.org/secciones/publicaciones/download_boletines/boletindepaz04.htm#notas, consultée le 2 juillet 2012.

« Una carta bomba », *Semana*, 17 août 2013, disponible sur : <http://www.semana.com/nacion/articulo/una-carta-bomba/354430-3>, consulté le 4 octobre 2013.

« “Vamos a colaborar con el proceso de paz” : Cristo », *Semana*, 7 octobre 2013, disponible sur : <http://www.semana.com/nacion/articulo/cristo-le-responde-al-procurador-ordonez/360202-3>, consulté le 7 octobre 2013.

*opal*c